

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33
UFI : 7E01-D059-W00V-XRJ4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Bouche-pores à base d'acrylique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SidecNv N.V.
Industrieweg 10
BE 2490 Balen
BELGIE
T +32 14 81 50 01
safety@sidec.be, www.sidec.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum , c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant l'empoisonnement : 070 245 245 (gratuit, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) ou, si injoignable, tél. 02 264 96 30 (tarif normal).
France	Centre Antipoison de Nancy	29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 53035 Nancy	+ 33 3 83 85 21 92	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient	: 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate
Mentions de danger (CLP)	: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] et 2-méthyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)(55965-84-9), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	2-Butoxyethanol (111-76-2), 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate (6846-50-0), 2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	2-Butoxyethanol (111-76-2), 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate (6846-50-0), 2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate	N° CAS: 6846-50-0 N° CE: 229-934-9 N° REACH: 01-2119451093-47	4 – 8	Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 3, H412
2-Butoxyethanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 111-76-2 N° CE: 203-905-0 N° Index: 603-014-00-0 N° REACH: 01-2119475108-36	≤ 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
2-(2-butoxyethoxy)ethanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	0 – 0,25	Eye Irrit. 2, H319
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	< 0,016	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] et 2-méthyl-2H - isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	< 0,0015	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	(0,05 ≤ C < 100) Skin Sens. 1; H317
Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] et 2-méthyl-2H - isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2; H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2; H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C; H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après contact avec la peau	: Lavez la peau avec du savon et de l'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer à l'eau tiède durant 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique, CO2, sable sec ou mousse résistant à l'alcool.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: En cas de chauffage/brûlure : appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévention de la pénétration des égouts. Prévention de la pollution des sols et de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Protéger contre le gel. Éviter la chaleur et le soleil direct.

Température de stockage : $\geq 5 - \leq 30$ °C

Lieu de stockage : Conserver dans un local bien ventilé.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 10-13 - Autres substances combustibles et non combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-Butoxyethanol (111-76-2)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA	98 mg/m ³
	20 ppm
IOEL STEL	246 mg/m ³
	50 ppm

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	98 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	246 mg/m ³
	50 ppm

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-Butoxyethanol (111-76-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	49 mg/m ³
	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	246 mg/m ³
	50 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	100 mg/m ³
	20 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	246 mg/m ³
	50 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	123 mg/m ³
	25 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	246 mg/m ³
	50 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	20 ppm
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	67,5 mg/m ³
	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m ³
	15 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	67,5 mg/m ³
	10 ppm
OEL STEL	101,2 mg/m ³
	15 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	67,5 mg/m ³
	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m ³
	15 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	50 mg/m ³
	7,4 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	100 mg/m ³
	15 ppm

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (OEL TWA)	67,5 mg/m ³
	10 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	101,2 mg/m ³
	15 ppm

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH OEL TWA	10 ppm
---------------	--------

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des mains:

Gants de protection en PVC

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

pas nécessaire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: ≈ 0 °C
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: ≥ 200 – ≤ 1000 mPa·s (20°)
Solubilité	: Eau: 100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: ≈ 1,02 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] et 2-méthyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

DL50 orale rat	64 mg/kg
DL50 cutanée rat	87,12 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,33 mg/l

2-Butoxyethanol (111-76-2)

DL50 orale rat	1746 (≥) mg/kg de poids corporel (Équivalent ou correspondant à OCDE 401, Rat, Homme, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 orale	1414 mg/kg de poids corporel (OCDE 401: Toxicité orale aiguë, Cochon d'Inde, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, rat, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jour (s))

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-Butoxyethanol (111-76-2)	
CL50 Inhalation - Rat	> 4,26 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	450 ppm (Équivalent ou correspondant à OCDE 403,4 h, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeur))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	< mg/l/4h

1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate (6846-50-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425: Toxicité aiguë par voie orale: procédure de haut en bas, rat, femelle, valeur expérimentale, voie orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, lapin, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jour (s))

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
DL50 orale	2410 – 5530 mg/kg de poids corporel (Equivalent ou correspondant à OESO 401, Souris, Mâle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée lapin	2764 µl/kg (Equivalent ou correspondant à OESO 402, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Cutané, 14 jour (s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Masse de réaction de: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] et 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

pH	4 – 8
----	-------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Masse de réaction de: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] et 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

pH	4 – 8
----	-------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

2-Butoxyethanol (111-76-2)	
Viscosité, cinématique	3,642 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Masse de réaction de: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] et 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,00049 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	0,0052 mg/l
NOEC chronique poisson	0,05 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,1 mg/l

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

CL50 - Poisson [1]	1,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4,8 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,11 mg/l

2-Butoxyethanol (111-76-2)

CL50 - Poisson [1]	1474 mg/l (OCDE 203: Poisson: étude de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	1550 mg/l (OCDE 202: Étude d'immobilisation aiguë à Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, concentration nominale)
CE50 72h - Algues [1]	911 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CEr50 algues	1840 mg/l

1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate (6846-50-0)

CE50 - Crustacés [1]	> 1,46 mg/l (Équivalent ou correspondant à la méthode UE C.2, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Supérieure à la solubilité dans l'eau)
CEr50 algues	> 7,49 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Solubilité supérieure à l'eau)

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l (Equivalent ou correspondant à OESO 203,, 96 h, Lepomis macrochirus, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Méthode UE C.2, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Mouvement)
CEr50 algues	1101 mg/l (Equivalent ou correspondant à OCDE 201, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)

12.2. Persistance et dégradabilité

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Masse de réaction de: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] et 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	< 50 %

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-Butoxyethanol (111-76-2)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate (6846-50-0)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	2,4 g O ₂ /g substance
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Masse de réaction de: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] et 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,401
2-Butoxyethanol (111-76-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,81 (Données de test, 20 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate (6846-50-0)	
BCF - Poisson [1]	5340 (OCDE 305: Bioconcentration: test d'écoulement avec des poissons, 23 jour (s), Lepomis macrochirus, Système d'écoulement, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,04 – 4,91 (QSAR, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	forte. Potentiel de bioaccumulation.
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 (Valeur expérimentale, OESO 117:: Coefficient de partage (n-octanol / eau), méthode HPLC, 20 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
12.4. Mobilité dans le sol	
2-Butoxyethanol (111-76-2)	
Tension superficielle	65,03 mN/m (20 °C, 2 g/l)
Coefficient d'adsorption normalisé au carbone organique (Log Koc)	0,451 – 0,882
Ecologie - sol	peu. Adsorption par le sol.
1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate (6846-50-0)	
Tension superficielle	27,8 mN/m (22 ° C, 100% vol, méthode UE A.5: tension superficielle)
Coefficient d'adsorption normalisé au carbone organique (Log Koc)	3,6 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	peu. Adsorption par le sol.
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
Tension superficielle	27 mN/m (25 °C, 0.00212 mol/g)

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

Coefficient d'adsorption normalisé au carbone organique (Log Koc)

0,642 – 1

Ecologie - sol

forte. Mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII

2-Butoxyethanol (111-76-2), 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate (6846-50-0), 2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII

2-Butoxyethanol (111-76-2), 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate (6846-50-0), 2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales et/ou nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (liste d'autorisations)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste des candidats REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement sur les POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

GISCODE	: DA20 - Produits d'étanchéité acryliques à base d'eau.
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Non soumis à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Liste des substances cancérogènes de SZW	: Aucun des composants n'est listé
Liste des substances mutagènes de la SZW	: Aucun des composants n'est listé
Liste des substances reprotoxiques de SZW - Allaitement	: Aucun des composants n'est listé
Liste SZW des substances reprotoxiques - Fertilité	: Aucun des composants n'est listé
SZW Liste des substances reprotoxiques - Développement	: Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4

SAD33 PLUS / QC AC-FILLER 33

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH208	Contient Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] et 2-méthyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)(55965-84-9), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5). Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.